



BOIS-DES-FILION

AVIS PUBLIC DE CORRECTION

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

**PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 940.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 940 RÉVISANT ET
REPLAÇANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ que lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2016, le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a donné l'avis de motion 2016-08-337 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 940 révisant et remplaçant le *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bois-des-Filion*.

Ce projet de règlement sera adopté suite à l'obligation faite aux municipalités de modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du conseil et aux employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le projet de règlement précise aussi que les élus municipaux doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte l'interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

Ce projet de règlement, peut être consulté à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion, située au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion, pendant les heures ordinaires de bureau ;

Le règlement 940.1 modifiant le règlement 940 modifiant et remplaçant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bois-des-Filion sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le **17 octobre 2016**, à 19 h 30, à la salle des délibérations du conseil municipal, située au 485, boulevard Adolphe-Chapleau.

Donné à Bois-des-Filion, Québec

Ce 13 septembre 2016

**Charles-Hervé Aka
Greffier**